

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, originaires de Biélorussie, de la République populaire de Chine et de Russie

[Avis publié au JO C 24 du 24.1.2020](#)

Le règlement d'exécution (UE) 2015/110 du 26 janvier 2015 a institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, originaires de Biélorussie, de la République populaire de Chine et de Russie (JO L 20 du 27.1.2015).

Les droits antidumping étant en principe institués pour une période de 5 ans, l'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2020/C 24/08 du 24 décembre 2020 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration prochaine des mesures antidumping en vigueur.

Le réexamen a pour objet de déterminer si l'expiration des mesures en vigueur risque d'entraîner la continuation ou la réapparition des pratiques de dumping pour le produit faisant l'objet du réexamen et originaire des pays concernés, ainsi que la continuation ou la réapparition du préjudice causé à l'industrie de l'Union.

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue sur les intrants et les codes du système harmonisé (SH) fournis dans la demande dans les 15 jours suivant la date de publication de l'avis 2020/C 24/08.

Toutes les parties intéressées qui souhaitent soumettre des commentaires concernant la demande (y compris au sujet du préjudice et du lien de causalité) ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête (y compris le degré de soutien à la demande) doivent le faire dans les 37 jours suivant la date de publication de l'avis 2020/C 24/08.

Toute demande d'audition concernant l'ouverture de l'enquête doit être soumise dans les 15 jours suivant la date de publication de l'avis 2020/C 24/08.